

Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

- - - - -

Séance du 30 novembre 2012

- - - - -

Nombre de membres :	Date de la convocation	: 26 novembre 2012	
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 26 novembre 2012
- en exercice	: 18		
- qui ont pris part à la délibération	: 16		

Présents : Mesdames Sophie BEAL, , Jacqueline CALIXTE, Pascale CHASTAGNARET, Sabine CUENCA, Renée FAVERJON, Claude MARTIN, Danièle SAGNES, Messieurs Yohan BLANCHARD, François DELARBRE, Claude FERRIER, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO, Gérard GOULLEY et Gilbert GREVE.

Procuration de :

- Madame Christiane DUSSERT à Monsieur Gérard GOULLEY,
- Monsieur Olivier CHASTAGNARET à Monsieur Marcel FRECHET,

Absents : Madame Lucie BOUCHARDON et Monsieur Lilian GAILLARD;

Secrétaire de séance : Madame Danièle SAGNES

Le vendredi 30 novembre deux mille douze à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claude Marie MARTIN, Maire.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Madame Danièle SAGNES.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 26 octobre 2012

Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 26 octobre 2012.

Madame Pascale CHASTAGNARET signale qu'il manque des noms sur la liste des présents.

Monsieur Gérard GOULLEY déclare que la construction des comptes rendus ne reflète pas la réalité des débats.

Il indique que le point concernant la demande de remise sur la location de la salle du lac par Vernoux Danse Académy n'est pas conforme à ce qui a été dit. La question d'appliquer cette règle à tous doit être positionnée après le vote du conseil et il doit être noté que ce point a été soulevé par Christiane DUSSERT après le vote du conseil.

Madame le Maire prend note de ces remarques.

Mesdames Sophie BEAL et Danièle SAGNES ne partagent pas ce point de vue.

Monsieur Gérard GOULLEY évoque la question d'Embarqu'café qui n'a pas eu d'entrée pour la soirée du chanteur MOREL. Messieurs Marcel FRECHET et Yohan BLANCHARD pensent pour leur part que ce rattrapage doit être fait dans le cadre des subventions versées aux associations.

Madame Danièle SAGNES propose une solution équitable : que les associations présentent un budget prévisionnel et que la Commune abonde si ce prévisionnel n'est pas atteint.

Madame le Maire indique que cette règle sera désormais appliquée et que cela ne pose pas de problème que ces 2 associations fassent une demande de réduction car ce sont des associations vernousaines dynamiques qui organisent souvent des animations.

Monsieur Gérard GOULLEY indique également que sur le point de l'hôpital il doit être noté « Considérant » plutôt que « Prend acte ».

Madame le Maire propose à Monsieur Gérard GOULLEY de faire ses remarques avant le conseil. Ce dernier informe s'être rendu auprès de Monsieur David LIECHTI pour lui faire part de ses remarques et que celui-ci l'a renvoyé vers Madame Sabrina BERTRAND.

Monsieur Gérard GOULLEY estime que Madame Sabrina BERTRAND n'est pas la personne la plus adaptée car elle n'assiste pas aux réunions du conseil.

Monsieur Gérard GOULLEY quitte l'assemblée à 20h50.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu corrigé, de la réunion du conseil municipal du 26 octobre 2012.

3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Madame le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations de fonctions.

Il s'agit des décisions :

- de ne pas exercer le droit de préemption sur les parcelles :
AP 277- AP 268, La Sajourne.
- de réviser le loyer du garage de la cure sis 2 rue sous le four comme suit :
Loyer actuel : 253,46 €/an soit 31,12 €/mois
Indice de Référence des Loyers 2ème trimestre 2011 : 1,73 %
Nouveau Loyer : $253,46 \times 1.0173 = 257,84$ €/an soit 21,48 €/mois
- de réviser le loyer de La poste comme suit :
Loyer actuel : 7 240,87 €/an
Indice de Référence des Loyers 4ème trimestre 2011 : 2,11 %
Nouveau Loyer : $7\ 240,87 \times 1.0211 = 7\ 393,65$ €/an
- de réviser le loyer des Services Techniques comme suit :
Loyer actuel : 6 256,77 €/an
Indice de Référence des Loyers 1er trimestre 2012 : 2,24 %
Nouveau Loyer : $6\ 256,77 \times 1.0224 = 6\ 396,92$ €/an
- de réviser le loyer du Terrain du Bois Four comme suit :
Loyer actuel : 3 612,80 €/an
Indice du coût de la construction 4^{ème} trimestre 2011 : 1 638
Indice du coût de la construction 4^{ème} trimestre 2010 : 1 533
Nouveau Loyer : $(3\ 612,80 \times 1\ 638) / 1\ 533 = 3\ 860,25$ €/an

Le conseil municipal en prend acte.

4. Avenant aux travaux du lac aux ramiers

Madame le Maire propose la signature d'un avenant aux marchés de travaux associés à la vidange du lac.

Madame le Maire précise que certaines prestations ont été supprimées (travaux associés à la source pour un montant de 6 653,40 € HT) et d'autres ajoutées :

- branchement pour l'adduction en eau potable sur la plage, pour un montant de 14 442,00 € HT,
- enrochement du barrage pour un montant de 27 865,00 € HT,
- mise en place de terre végétale sur les enrochements de la berge (montant des travaux à estimer),
- modification de la pêcherie,
- curage du ruisseau en aval du lac (montant des travaux à estimer),
- fondation du poste de secours (montant des travaux à estimer),
- fossé en amont de la plage (montant des travaux à estimer),

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider ces nouveaux travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les nouveaux travaux,
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise titulaire du marché des travaux associés à la vidange du lac aux ramiers et tout autre document permettant de mener à bien ce dossier.

5. SCoT Centre Ardèche

Madame le Maire informe le Conseil de l'étude pour la mise en place d'un SCoT Centre Ardèche.

Madame le Maire précise que le SMEOV dont La Communauté de Communes fait partie est intégré à ce périmètre et que les Communes restent compétentes pour accepter ou non l'intégration des Communautés de Communes.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'intégration de la Communauté de Communes du pays de Vernoux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la mise en place d'un SCoT Centre Ardèche ;
- Décide de confier cette compétence à la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

6. Cession à titre gratuit à la Commune du Chemin de Tacanet

Madame le Maire informe que les consorts JOURDAN proposent la cession gratuite de terrain au quartier Tacanet pour régulariser l'emprise du chemin Abraham MAZEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier

7. Nomination de chemin et d'impasse

Madame le Maire informe que suite à deux futures constructions : maison de Régis FELIX, Quartier la Sajourne et Morgan FONBONNE, Le Vernet, il convient de nommer les deux voies qui les desservent. A noter que la voie qui dessert la maison de Morgan FONBONNE est une impasse.

Madame Jacqueline CALIXTE propose « Chemin de la scierie » pour le Quartier la Sajourne.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- de nommer le chemin du Quartier la Sajourne « Chemin de la scierie »
- de mettre la nomination de l'impasse Quartier Vernet à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

8. Mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents du service technique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Considérant que le personnel du service technique (agents mis à disposition à la Communauté de Communes) est amené à faire des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail journalier sur la demande du maire, pour le fonctionnement des spectacles mis en place par la Communauté de Communes à la Salle Louis Nodon,

Madame le Maire propose pour les heures effectuées le dimanche et les jours fériés une indemnité spéciale pour les agents tout grade et cadre d'emploi confondus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

- La mise en place du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires par référence à celle prévue par le décret n° 2002-60 précité au profit des agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi.
- Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.
- L'indemnité est calculée selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.
- Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent également être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires. Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.
- De mettre à l'ordre du jour du prochain conseil le point concernant une indemnité spéciale pour les agents tout grade et cadre d'emploi confondus, pour les heures effectuées le dimanche et les jours fériés

9. Attribution de l'indemnité de conseil et de budget aux comptables du trésor

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande de Monsieur le trésorier de Lamastre en vue d'une attribution de conseil et de budget pour Monsieur Jean-Paul BOFILL pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 30 juin 2012.

Madame le maire précise que le montant de cette indemnité n'est pas connu. Elle sera calculée au prorata du temps de prise de fonctions à la Trésorerie de Lamastre, au taux de 100%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser au trésorier Monsieur Jean-Paul BOFILL l'indemnité de conseil au titre des six mois de présence.

10. Document unique

Le document unique est une obligation pour toutes les entreprises et collectivités depuis 2001. Il transcrit les résultats de l'évaluation des risques professionnels.

Le document unique doit être revu au minimum chaque année et à chaque fois qu'une unité de travail a été modifiée. Il doit également être revu après chaque accident du travail.

Les fiches de postes et le règlement intérieur ont également été établis.

Madame le Maire informe au conseil municipal qu'il convient de délibérer sur le document unique ainsi que le règlement intérieur avant de le présenter au Centre de Gestion de l'Ardèche.

En réponse à la question posée, Madame le Maire confirme que le document unique, les fiches de poste et le règlement intérieur peuvent être consultés en mairie en précisant qu'ils ne seront officiels qu'après approbation par le CTP du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvé et décidé de le transmettre au centre de gestion à l'unanimité.

11. Convention avec la fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche pour l'opération « lire et faire lire »

Madame le Maire propose de signer une convention de partenariat avec les Œuvres Laïques de l'Ardèche pour la mise en œuvre d'une action intitulée « Lire et faire Lire ».

Madame le Maire précise que la participation financière de la Commune s'élèverait à :

- 50 €/ an pour une école avec classe unique
- 100 €/ an pour une école avec 2 ou 3 classes
- 150 €/ an pour une école avec 4 classes ou plus.

Madame le maire rappelle que cette action est faite dans les deux écoles, maternelle et élémentaire et que la participation de la Commune permet de former les bénévoles.

Monsieur Marcel FRECHET précise que cette année une 4^{ème} personne participera à cette action sur Vernoux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- la signature d'une convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche pour la mise en œuvre d'une action intitulée « lire et faire lire »,
- le paiement correspondant à la participation des écoles de Vernoux.

12. Convention de partenariat avec Les P'tites Envolées du Théâtre de privas

Madame le maire présente au conseil municipal la proposition de partenariat avec le Théâtre de Privas pour la saison 2012/2013 des P'tites Envolées, soit trois spectacles pour une participation totale de la Commune de 2 880 € :

- « Le Fruit » : représentation le 16 novembre 2012,
- « Ca va pas Georges » : représentation le 29 janvier 2013,
- « Le cœur cousu » : représentation le vendredi 23 mars 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- la signature d'une convention avec le Théâtre de Privas pour la saison 2012/2013 des « P'tites envolées »,
- le paiement de la somme de deux mille huit cent quatre-vingt euros.
- Madame le Maire à signer tout document permettant de mener à bien cette action.

13. Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Lamastre

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un enfant domicilié sur la Commune à été scolarisé à titre dérogatoire pour l'année 2011/2012 à l'école primaire de Lamastre. La participation demandée par la Commune de Lamastre s'élève à 747,70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement à l'école primaire de Lamastre la participation aux frais de fonctionnement d'un montant de sept cent quarante-sept euros et soixante-dix centimes.

14. Motion de soutien en faveur de la Radio Des Boutières

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier de demande de soutien de Radio des Boutières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- charge Madame le Maire de faire un courrier de soutien en faveur de Radio des Boutières

15. Comité de Jumelage

Le Conseil Municipal est invité à prendre position sur l'avenir du jumelage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

16. Maîtrise d'œuvre pour les travaux associés à la vidange du lac aux ramiers

Madame le Maire présente au conseil municipal, le dossier de maîtrise d'œuvre en vue des travaux associés à la vidange du lac aux ramiers.

Le cabinet Merlin a rédigé sa proposition sur la base d'un montant de travaux de 329 000 € HT. Le taux de rémunération qu'il propose s'élève à :

- 7,54 % du montant hors taxe des travaux soit un montant de 24 806,60 € HT (vingt-quatre mille huit cent six euros et soixante centimes HT)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de confier la maîtrise d'œuvre pour les travaux associés à la vidange du lac aux ramiers au cabinet Merlin
- autorise Madame le Maire à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

18. Vente d'un véhicule communal

Madame le Maire présente au conseil municipal, la proposition d'achat de Monsieur François DURAND pour le véhicule communal BOXER double cabine plateau en l'état.

Monsieur François DURAND fait une offre d'achat d'un montant de 450,00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de céder le véhicule communal BOXER double cabine plateau en l'état, pour un montant de quatre cent cinquante euros à Monsieur François DURAND.

19. Usine Calixte

Madame le Maire informe le conseil municipal que le nouveau directeur de l'usine Calixte se nomme Monsieur Stéphane DENIS.

Prochain conseil municipal le mardi 18 décembre à 20h15.

Levée de séance à 22h45.